

SYNTHESE

Cycle de concertation réforme du Raap (fev-juin 2015)

Document de travail – réunion du 1^{er} juillet 2015

I- Synthèse de la première phase de concertation ¹

Pendant plus de quatre mois, le Raap a reçu 28 organisations professionnelles, syndicats et sociétés d'artistes-auteurs. Il en ressort une tendance forte :

Tous les intervenants sollicités **acceptent le principe de la réforme** et le passage à un taux de cotisation **proportionnel**. Les représentants des organisations professionnelles, syndicats et sociétés d'auteur dans toute leur diversité doivent s'entendre à **trouver un taux** susceptible d'être adopté par toutes les professions.

D'autres éléments techniques se détachent :

- Le calcul ne devrait être mis en place que **sur les revenus de 2016**, ce qui reportera l'application « effective » de la réforme au 1^{er} janvier 2017.
- Les artistes-auteurs qui n'atteindraient pas le seuil d'affiliation devraient pouvoir **cotiser de manière volontaire**.
- L'aménagement au taux fixe de 4% pour les **adhérents RACD/RACL** semble accepté.
- Une **montée en charge progressive** du taux, accompagnée d'une **période transitoire** permettant la surcotisation semblent envisageables pour la majorité des organisations.
- Les organisations semblent favorables au **maintien d'un seuil d'affiliation** avec une sous-tendance : pour « **l'intersyndicale** » (cf. proposition détaillée ci-dessous), ce système doit être calé sur le régime de base, soit 4 trimestres (600 heures) alors que le Raap souhaiterait le maintenir en l'état, sans le lier au régime de base.
- Les intervenants s'entendent également sur une **surcotisation transitoire pour une période de dix ans**, avec quelques nuances :
 - 1) Pour le Raap cela sous-entend le maintien de la cotisation dans la classe choisie par le passé si, du fait du passage à un taux de cotisation proportionnel, l'adhérent se retrouve sous son niveau de cotisation antérieur.
 - 2) Pour le « **secteur du Livre** » (cf. détail de la proposition ci-dessous), cela sous-entend que tous puissent demander à surcotiser.
 - 3) Pour l'intersyndicale (cf. détail de la proposition ci-dessous), cela sous-entend le maintien du système de surclassement actuel, élargi à tous, y compris les nouveaux entrants.

Si les organisations, dans leur grande majorité, sont prêtes à adopter la réforme avec un taux différent et/ou une période d'adaptation, **deux contre-propositions** se détachent :

- A) **Le modèle « du Livre »** (SGDL, SNAC, Charte), qui prône un **taux de 4% « pour tous »**, plafonné à deux fois le plafond de Sécurité sociale (soit environ 70.000 euros).

¹ Ce document se veut être une synthèse afin de permettre d'échanger mercredi 1^{er} juillet en

Cette position est défendue par trois organisations, dont certaines sont venues défendre à plusieurs reprises leur projet. La demande s'accompagne d'une période moratoire de 3 ans au terme de laquelle « on voit et on ajuste ».

Un retour chiffré par les services techniques du Raap leur a été présenté le 8 juin.

L'avis du RAAP

Cette proposition à 4% fait certes baisser le taux de cotisation et de prélèvements obligatoires – ce qui est présenté comme un premier objectif -, mais **sans améliorer la protection sociale des artistes-auteurs**.

Ce taux unique à 4% entraînerait une facilité de gestion, mais présente pour inconvénient d'ouvrir de **très faibles droits à la retraite**, nettement inférieurs à ceux ouverts par les autres professions en France.

Outre de faibles prélèvements, nous comprenons le deuxième objectif de cette contre-proposition : **limiter l'impact de la réforme sur la prise en charge du Droit de prêt** (Sofia).

Néanmoins, les chiffrages montrent qu'avec un taux à 4% à deux fois le PFSS, dont la moitié pris en charge par la Sofia, ce système **avantage beaucoup les hauts revenus** qui défiscalisent de manière plus importante que les autres catégories. Cette proposition réduit même la prise en charge par la Sofia.

Les organisations rencontrées invoquent une mesure d'inéquité par rapport aux adhérents RACD et RACL, qui bénéficieraient d'un taux aménagé de 4% pour le RAAP. **L'argument de la rupture d'équité n'est pas recevable** car ces auteurs ne sont pas des situations identiques. Les adhérents RACD et RACL ont déjà des prélèvements obligatoires sur leurs revenus, proportionnels et conséquents. Ils cotisent déjà à une autre retraite complémentaire obligatoire proportionnelle, ce qui n'est pas le cas des artistes-auteurs du Livre.

⇒ **Impact sur le régime : fragilisation.**

En étendant le taux de 4% à l'ensemble des adhérents, le niveau de cotisation encaissé pour le livre baisserait par rapport à aujourd'hui.

Après étude technique, il s'avère que ce taux unique à 4% plafonné à deux fois le PFSS **diminuerait de manière conséquente les entrées de cotisations** dans le régime, étant donné que les adhérents du livre sont aussi ceux qui cotisent le plus en classe D. Cela risque de créer un déséquilibre dans les engagements antérieurs existant dans le régime pour les auteurs du livre.

B) **Le modèle « intersyndical » inspiré de l'Agirc/Arco**, prôné par six organisations et syndicats.

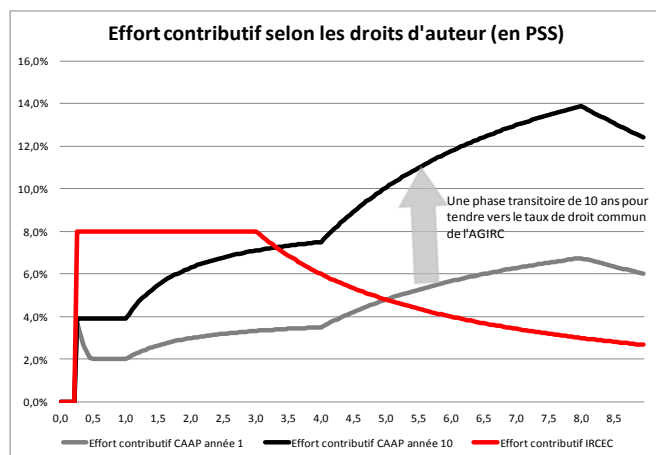
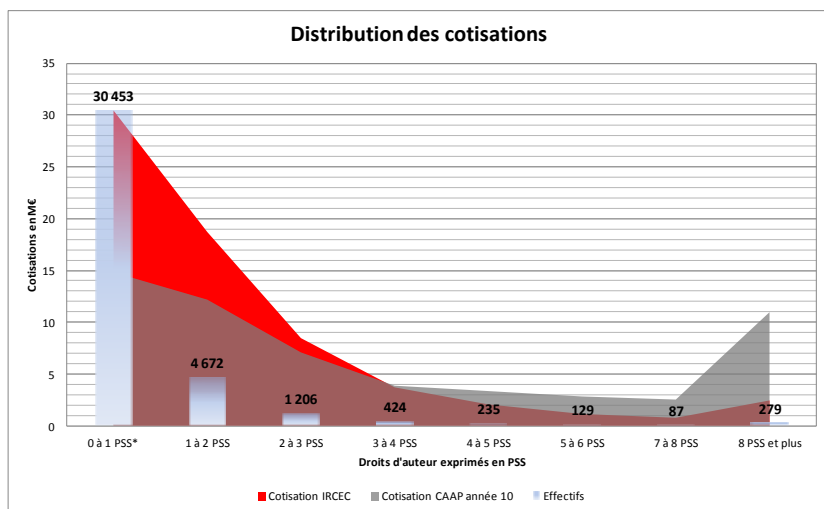
Cette proposition esquisse des tranches de revenus adoptant chacun des pourcentages de cotisation différents, sur une période transitoire de 10 ans. Un taux de cotisation modulé selon les revenus artistiques, à l'instar de retraite complémentaire des salariés (AGIRC et ARRCO).

Le régime serait ouvert à tous les cotisants du régime de base, avec disparition progressive des classes actuelles.

L'avis du RAAP :

Le Raap émet des doutes sur la **complexité du dispositif** en gestion.

Projection de la proposition « intersyndicale » :



La proposition démarre à 2% sans plafonnement, entraînant le régime à appeler les cotisations sur de très hauts revenus. De quoi **faire peser le risque sur des revenus élevés**, qui peuvent très bien disparaître dans quelques années alors que des engagements auraient été pris à ce niveau élevé.

Un **risque politique**, aussi, attire l'attention du RAAP: le système se calque sur le régime général Agirc/Arco, prémisses à une assimilation et donc une perte d'autonomie (plus facilement absorbable par l'Agirc/Arco).

La gestion du régime RAAP est différente de celle de l'AGIRC et de l'ARCCO. En effet, les bases démographiques sont très différentes et même si les auteurs se retrouvent « noyés » dans le régime de base par le système de solidarité sans subir d'aléas démographiques, ce n'est pas le cas dans un régime de retraite complémentaire fermé de 50.000 adhérents, plus sujets aux variations démographiques qu'un régime d'un million de personnes.

Le Raap adhère et propose de mettre à l'étude la demande **d'un système de rachat** qui serait actuariellement neutre pour le régime (sans déséquilibre, avec un prix intégrant le taux d'actualisation].

II- Contre proposition du RAAP

Afin de trouver un compromis à l'issue de ces réunions de concertation le CA du RAAP s'est prononcé sur la proposition suivante à faire aux organisations professionnelles :

- **Montée en charge progressive** du taux, accompagnée d'une **période transitoire**
Option envisagée :
5 (ou 6%) la première année en 2017, puis 6 (ou 7%) en 2018, et 8% en 2019 (ou 2020) [étude actuarielle en cours pour déterminer les taux]
Avec possibilité pour ceux qui le souhaitent de cotiser individuellement – et de manière définitive – à 8% dès la mise en place de la réforme (2017).
- Rattrapage au terme de période transitoire pour ceux qui le souhaitent (demande de l'AFD)
- Le plafond envisagé serait de 3PFSS.
- Le calcul sera mis en place **sur les revenus de 2016**, ce qui reportera l'application « effective » de la réforme au 1^{er} janvier 2017.
- **Maintien du seuil d'affiliation à son niveau actuel** avec possibilité pour ceux qui le souhaitent de cotiser au seuil si revenus inférieurs.
- **Sur-cotisation transitoire pour une période de dix ans**, avec « effet cliquet » [maintien de la cotisation dans la classe choisie par le passé si, du fait du passage à

un taux de cotisation proportionnel, l'adhérent se retrouve sous son niveau de cotisation antérieur].

- Aménagement au taux fixe de 4% pour les **adhérents RACD/RACL**.
- Prélèvement à la source pour l'audiovisuel et la musique
- Encadrer une recherche de nouvelles sources de financements.
- Faculté d'achat de points supplémentaires [modalités à étudier].
- Proposition d'un point intermédiaire dans les deux ans qui suivent la mise en œuvre pour en étudier les impacts et les éventuels ajustements nécessaires.

Annexe 1. Un tableau reprenant, dans leurs grandes lignes, les trois « grandes tendances » de la réforme

		SYNTHÈSE
Proposition RAAP aménagée		<p>Montée en charge progressive à partir d'un taux de 5 (ou 6%) en 2017 (6 ou 7% en 2018, 7 ou 8% en 2019) [en fonction étude actuarielle]</p> <p>Possibilité de cotiser directement à 8%, sans attendre, pour ceux qui le souhaitent</p> <p>Rattrapage au terme de période transitoire (demande de l'AFD)</p> <p>Cotisation à hauteur de 3 PFSS</p> <p>Période transitoire de 10 ans pour surcotiser - "effet cliquet"</p> <p>Aménagement pour les adhérents au RACD et/ou au RACL : taux réduit de moitié à 4%</p> <p>Prélèvement à la source pour audiovisuel et musique</p> <p>Entrée en application sur les revenus artistiques de 2016</p> <p>Maintien du seuil d'affiliation au RAAP à son niveau actuel</p> <p>Cotisations volontaires sur la base du seuil si revenus inférieurs au seuil d'affiliation</p> <p>Encadrer une recherche de nouvelles sources de financements</p> <p>Faculté d'achat de points supplémentaires [modalités à étudier]</p> <p>Proposition d'un point intermédiaire dans les deux ans qui suivent la mise en œuvre pour étudier les impacts</p>
Contre-propositions	CAAP, SELF, Snaa-Fo, Snap-CGT, SNSP, UNPI	Régime des salariés Agirc / Arco
	SGDL, SNAC, SNACBD, Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse, AdaBD	4%
		<p>Nécessité d'un principe de progressivité et de flexibilité pendant une phase transitoire de 10 ans</p> <p>Seuil de cotisation obligatoire identique au seuil dit "d'affiliation" du régime de base</p> <p>Plancher forfaitaire d'un montant de 4% du seuil dit "d'affiliation" du régime de base</p> <p>Régime ouvert à tous les cotisants du régime de base</p> <p>Taux de cotisation modulé selon les revenus artistiques à l'instar du régime général</p> <p>Disparition progressive des classes</p> <p>Cotisation volontaire en dessous du seuil d'affiliation</p> <p>Faculté d'achat de points supplémentaires [modalités à étudier]</p> <p>Surcotisation pendant 10 ans ouverte également aux nouveaux entrants immatriculés</p> <p>Recherche de financements complémentaires à celui des artistes-auteurs</p> <p>Report de la date d'entrée en application au 1er janvier 2017</p> <p>Période transitoire de 3 ans, "on voit et on ajuste"</p> <p>Taux à 4% "pour tous", plafonné à 2 fois le PFSS</p> <p>Maintien d'un seuil d'affiliation au RAAP à son niveau actuel</p> <p>Surcotisation pendant 10 ans ouverte également aux nouveaux entrants immatriculés</p> <p>Maintien de la prise en charge Sofia à 50%</p>